



FSU

Déclaration des élus SNUipp/SNES/SNEP- FSU CAPA des PEGC de l'académie de Nancy-Metz du 3 juin 2014

Madame la Rectrice,

Depuis plusieurs années, les PEGC, corps placés en extinction, dont l'âge moyen est, au niveau national, de 57 ans 6 mois (57 ans dans notre académie), rencontrent des difficultés pour accéder au grade supérieur.

Leurs promotions étant liées aux avis émis par les chefs d'établissements et les IPR, des iniquités de traitement entre académies perdurent. Ainsi, dans certaines académies des collègues sont régulièrement exclus de toute possibilité de promotion en raison d'une opposition systématique de l'administration (avis défavorable, modification arbitraire de la place dans le tableau d'avancement...).

Aujourd'hui, l'engagement ministériel « d'accorder aux collègues des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés » annoncé par la DPE en mars 1993 à l'ensemble des collègues par courrier individuel n'est toujours pas respecté. De plus, l'objectif de l'extinction de la hors classe, annoncée pour 2009 ne peut, cinq ans plus tard, être atteint. En conséquence toute possibilité de péréquation pour les retraités ne peut être envisagée.

Pour ces raisons les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU demandent à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, un ratio à 100 % pour l'accès à la Classe Exceptionnelle. Par ailleurs, des mesures indispensables sur la structure de la classe exceptionnelle doivent être prises rapidement, afin de permettre à tous les PEGC d'accéder, à minima avant leur départ en retraite, à l'indice terminal 783 dans les mêmes proportions que les certifiés.

Aujourd'hui, aucune possibilité de promotion accordée par le ministère ne doit être perdue. Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent, Madame la Rectrice, d'attribuer la totalité des possibilités qui vous sont accordées.

Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent, Madame la Rectrice, de bien vouloir transmettre notre courrier à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.